Journal de contrôle pour les chiens de protection des troupeaux reconnus par la Confédération qui travaillent sur un **alpage sans berger**

Selon l'aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), si les chiens de protection des troupeaux (CPT) officiels ne sont pas gardés par un berger, une personne doit venir les contrôler au minimum tous les trois jours. Cette personne doit à cette occasion consacrer au moins 30 minutes aux chiens durant lesquelles elle établit avec eux une relation directe et positive. Ces visites doivent être consignées dans un journal.

L'OFEV peut vérifier de manière aléatoire ainsi que lors de problèmes que les éxigences de l'aide à l'exécution soient respectées par le détenteur des CPT (y compris la bonne tenue de ce journal).

Nom de l'alpage	
Responsable de l'alpage	
Détenteur des CPT	
Nom des CPT en activité	

Date du contrôle	Contrôle effectué par	Contrôle effectué sur le secteur d'alpage suivant	Remarques

Date du contrôle	Contrôle effectué par	Contrôle effectué sur le secteur d'alpage suivant	Remarques